

réglementation, il semble que les banques canadiennes et japonaises soient dans une position intermédiaire, tandis qu'aux États-Unis, les banques ne sont tenues de constituer des réserves pour pertes que pour sept pays relativement petits. Il faut dire cependant que les banques américaines ont par ailleurs compensé en augmentant leur base d'actifs, certaines grandes banques ayant même constitué des réserves volontaires.

Le traitement fiscal des réserves a une profonde incidence sur le coût de la constitution des provisions pour pertes. Au Canada, les banques peuvent déduire chaque année de leur revenu imposable près du cinquième de ces réserves. Elles bénéficient également d'un autre avantage fiscal considérable, étant autorisées à transférer, en vertu d'une formule complexe connue sous le nom de Réserve totale prescrite (RTP), certains fonds provenant indirectement des réserves, pris dans les bénéfices non répartis et virés aux provisions pour éventualités. Bien que l'ampleur de cet avantage varie d'une banque à l'autre, les banques peuvent en général déduire une part importante du coût annuel de la constitution de provisions au chapitre des dépenses d'exploitation.

Aux États-Unis, les réserves pour pertes sont traitées de façon quelque peu différente. En effet, les banques américaines ne peuvent pas considérer la constitution de réserves comme étant une dépense d'exploitation, ce qui augmente considérablement le coût fiscal des provisions pour pertes. Le gouvernement américain avait donc du mal à obliger les banques commerciales à se constituer de telles réserves qui, en l'absence de tout avantage fiscal, sont extrêmement coûteuses. Les organismes de réglementation des banques doivent user de leurs pouvoirs avec prudence, car toute erreur de jugement pourrait avoir de graves conséquences sur l'économie. Bien que les banques commerciales soient légalement responsables des prêts qu'elles accordent, il ne serait dans l'avantage de personne que la question du problème de l'endettement international provoque des faillites. Loin de nous l'idée de dégager les banques de leurs responsabilités à l'égard de leurs politiques de crédit. **Elles doivent assumer une juste part des coûts de gestion de la dette bancaire des pays «problématique»**, mais en vue de préserver la santé des économies nationales et internationale, les gouvernements devraient les soulager d'une partie de ce fardeau. Le moyen le plus facile de le faire est pour eux de recourir au régime fiscal.

Les banques qui ont des réserves générales confortables pourraient contribuer à réduire le fardeau d'endettement des pays débiteurs en difficulté, notamment en diminuant le montant du principal, autrement dit en effaçant une portion de la dette. Toutefois, c'est là une mesure que les créanciers comme les débiteurs ont généralement en horreur. Une approche moins radicale, mais qui allège tout de même le fardeau des pays débiteurs, consiste pour les banques à accepter dans certains cas d'abaisser les taux d'intérêt sur leurs créances. Les banques qui ont suffisamment de réserves pour pertes peuvent se permettre de le faire sans diminuer pour autant leur ratio recettes/actifs, qui joue un rôle important dans la mesure de leur solidité financière.

Au Canada, les banques déduisent habituellement leurs réserves pour pertes sur l'état consolidé des résultats. Mais elles continuent de se servir de la valeur nominale initiale de leurs prêts pour calculer les soldes d'intérêt dus par leurs débiteurs. Par conséquent, l'application d'un taux d'intérêt plus faible sur la